

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2022/114

L'an deux mille deux et le 19 septembre à 20 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Maurice LOUDET, Ludovic PONTICO, Laurent LAGES et Martine LABAT.

Objet : Demande de subventions auprès de l'ADEME et de la Région - Aide à l'installation d'une production énergétique par géothermie en sondes sèches - projet de centre aquatique intercommunal

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes va engager la construction d'un centre aquatique intercommunal avec une ambition haute qualité environnementale.

Cet équipement de service public doit répondre majoritairement aux besoins scolaires et d'apprentissage de la natation pour environ 40 écoles, 6 collèges et un lycée. Son périmètre s'étend sur cinq communautés de communes, dans un contexte de carence dressé par la Direction départementale jeunesse et sports sur tout l'est du Département des Hautes-Pyrénées.

14 cibles hautes qualités environnementales ont été définies et servent de cadre de référence au programme technique et fonctionnel retenu au niveau de l'équipement. Une démarche partenariale a été menée l'Etat, la Région, le Département, l'ADEME pour que cet équipement serve d'exemple, avec pour objectif d'allier utilité publique et conception vertueuse et respectueuse de l'environnement.

Dans le cadre de cette démarche, le projet envisage le recours à l'énergie de la géothermie par sondes sèches.

Cette option a été étudiée avec une étude de faisabilité puis un sondage de reconnaissance avec test de réponse thermique, pour que les objectifs suivants soient atteints :

- Maîtriser la facture énergétique en ayant de la visibilité sur les coûts de la chaleur et éventuellement sur les coûts du froid ; voire à terme viser l'autonomie énergétique ;
- Accéder à l'exemplarité environnementale ;
- Bénéficier de technologies éprouvées à haut rendement énergétique ;

- Promouvoir des ressources locales, disponibles 24h sur 24 indépendamment des conditions climatiques ;
- Exploiter une énergie qui s'intègre harmonieusement à son environnement ;
- Agir avec le soutien du Fonds Chaleur et de l'ADEME et avec le soutien de la Région.

Le rapport de faisabilité ayant été produit par le bureau d'études spécialisé GEOTEC, il est proposé de solliciter une demande de subventions à l'ADEME et à la Région pour le financement d'une installation de production énergétique par géothermie en sondes sèches liée au fonctionnement du futur centre aquatique intercommunal.

Les études ayant démontré l'intérêt technique et financier de cette solution, la CCPL a désormais besoin de financements importants de l'ADEME et de la Région pour réaliser cette opération.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention à l'ADEME via le fonds chaleur pour le financement d'une installation de production énergétique par géothermie en sondes sèches liée à la construction du futur centre aquatique intercommunal, à hauteur du montant le plus élevé possible,

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une demande de subvention à la Région Occitanie pour le financement d'une installation de production énergétique par géothermie en sondes sèches liée à la construction du futur centre aquatique intercommunal, à hauteur du montant le plus élevé possible,

- d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération, notamment les dossiers de demande de subventions.

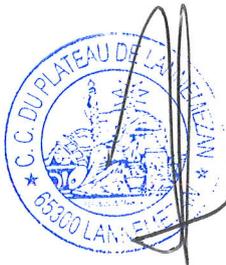
Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance
Alain PIASER

Affichée le

06 oct. 2022



Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20220919-2022-114B-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022